

## **ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

Nous, soussignés, M. et Mme                      habitant                      (France), dans le cadre de notre projet d'adoption en Lettonie, nous engageons sur l'honneur à :

- 1) informer sans délai l'Autorité centrale lettone (Ministère en charge des affaires de l'Enfant et de la Famille) en cas d'acceptation d'un enfant originaire d'un autre pays ou pupille de l'Etat Français.
  
- 2) transmettre à l'Autorité centrale lettone un rapport de suivi effectué par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance de notre département, une fois par an pendant un délai de 2 ans après le jugement d'adoption.

**DATE ET SIGNATURE DES ADOPTANTS**